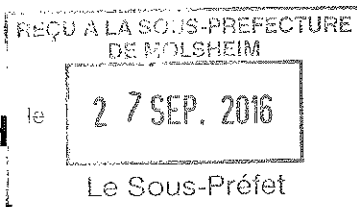


Département  
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH



Arrondissement  
de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des  
conseillers élus :  
15

Séance du 19 septembre 2016

Sous la présidence de M. DEGRIMA Daniel, Maire

Conseillers  
en fonction :  
15

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes PASCHETTO Tania, POHL Carine,  
SCHWARTZ Stéphanie, SIGRIST Lien, Mrs BASTIAN Marc, COURTOT  
Jean- Claude, FRENZEL Hubert, SCHLEISS Hervé et TROESTLER Mario

Conseillers  
présents :

**ABSENTS EXCUSES** : ANGSTHELM Sophie, proc. Bastian ;  
FRIEDERICH Jean-Luc, proc. Courtot ; PARUTTO Pascal, proc. Schleiss ;  
WENDLING Gilles, proc. Degrima ; AESCHELMANN Jean-Claude, proc.  
Troestler

10

Secrétaire de séance : Mme SIGRIST Lien

### Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 22/8/2016
- Rapport annuel 2015 Selectom
- Rapport annuel 2015 CCCR
- Schéma de mutualisation CCCR
- Autorisation d'ester en justice
- Subvention aux associations
- Droit de place communal (marché)
- Divers

Ouverture de la séance à 20H.

### N°37/16 : Approbation du PV de la séance du 15/6/2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 2 abstentions (Schwartz, Troestler) approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 22 août 2016.

### N°38/16 : Rapport annuel 2015 Selectom

Entendu les explications de M. Courtot, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **N°39/16 : Rapport annuel 2015 CCPR**

Entendu les explications et la présentation de M. Troestler, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

## **N°40/16 : Mutualisation : rapport de la CCPR : avis sur le schéma**

### **EXPOSE PREALABLE**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.*

*Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »*

A cet effet, M. le Maire présente le rapport comprenant notamment un schéma de mutualisation (cf. annexe).

L'élaboration et la mise en oeuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de communes des Portes de Rosheim et ses communes membres, l'existence et la prise en charge d'enjeux importants. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Un travail de concertation a été conduit par l'ensemble des Maires. Une information a été communiquée aux techniciens associant les communes.

Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui a été examiné à plusieurs reprises en Comité directeur, en Bureau des Maires et en séminaire des Maires.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront, le cas échéant apportées, eu égard à la nécessité de rendre compatible l'action de mutualisation au service du projet de territoire.

La question des mutualisations, à ne pas confondre avec celle des transferts de compétences, revêt une importance particulière, notamment pour le bourg centre, Rosheim.

D'une part, la situation de ville centre a amené la commune de Rosheim à développer de nombreux services municipaux aptes à répondre non seulement aux attentes de ses habitants mais également à certaines demandes des communes membres de la CCPR.

Une partie des services communaux – essentiellement dits services supports - peuvent être utilement mis en synergie voire être mis en commun avec ceux de la CCPR ou de façon plus ponctuelle avec ceux des autres communes.

D'autre part, la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes et la CCPR un moyen de retrouver des marges de manoeuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil communautaire du 27/09/2016.

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du canton de Rosheim.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM ;

**VU** l'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2014, portant extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR et de ses communes membres de renforcer l'efficacité de l'action publique tout en améliorant l'efficience des administrations publiques en allouant au mieux les ressources humaines et financières ;

**CONSIDERANT** les propositions de mutualisation faites dans ce sens et inscrites au schéma, lesquelles résultent d'un travail de concertation notamment entre les différents Maires des communes membres et du Président de la CCPR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au schéma de mutualisation de la CCPR.

#### **N°41/16** : Autorisation d'ester en justice

Vu l'article L.2132-1 du C.G.C.T.

Vu l'article L.2132-2 du C.G.C.T.

Vu la notification du 6 juillet 2016, réceptionné le 12 juillet 2016, du montant versé au titre du FCTVA 2016 par le Préfet du Bas-Rhin.

Considérant le seul versement de 52.428,27€ du FCTVA 2016 par les services de l'Etat.

Considérant qu'il en résulte un manque de 23.223,-€ par rapport à la situation valablement attendue.

Considérant que les dépenses de travaux d'aménagement d'une boulangerie sont bel et bien des dépenses d'investissement, et, de ce fait, éligible au FCTVA.

Considérant que les dépenses précitées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.256 A du C.G.I., article cité par les services de l'Etat.

Considérant que la Commune a intérêt à agir en justice en afin d'obtenir l'annulation de la notification du 6 juillet 2016 et le réexamen par la Préfecture du montant versé au titre du FCTVA 2016 par le Préfet du Bas-Rhin.

Vu le recours gracieux du 13 juillet 2016 adressé au Préfet du Bas-Rhin réceptionné le 19 juillet 2016.

Vu la décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration au recours gracieux du 13 juillet 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à engager une procédure auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de la notification du 6 juillet 2016 ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 13 juillet 2016 ainsi que le réexamen du montant versé au titre du FCTVA 2016 par le Préfet du Bas-Rhin.

Charge le Maire de confier cette affaire au Conseil habituel de la Commune, Maître Bernard Lévy, Avocat au Barreau de STRASBOURG, et à l'assureur de la Collectivité, Groupama.

Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

#### **N°42/16** : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Les Amis du Kloesterlé.

#### **N°43/16** : Droit de place

Monsieur Courtot, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose d'instaurer un droit de place, à compter du 1/10/2016, pour les commerçants du marché alimentaire hebdomadaire présents à Mollkirch tout au long de la semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Fixe le droit de place à 2,-€ par commerçant et par jour de présence.

Précise que les commerçants doivent s'engager trimestriellement sur les occupations, à raison de 2 jours par mois ou 4 jours par mois.

Précise que les titres de recettes seront établis en début de trimestre sur la base du trimestre à venir.

#### **DIVERS :**

Signature du registre

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Mollkirch, le 22 septembre 2016

Le Maire,  
Daniel DEGRIMA

